



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

CF: 2085

Nom de l'établissement : CMP Vignes

Adresse de l'établissement: Chemin des Colombières 12, 1290 Vers Date dernière mise à jour: 03.11.2021

| Etage | Lieu / Local | Description du matériau ou de l'élément | Délai d'assainissement préconisé ² | Remarques | Année du diagnostic |
|-------|------------------|---|---|-----------|---------------------|
| RDC | Extérieur/Façade | Plaque fibre-ciment dans boîtier électrique | Long terme | | 2018 |

¹ Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air.
En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

² Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.